



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport des denrées périssables****Soixante-quatorzième session**

Genève, 8-12 octobre 2018

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements à l'ATP :
nouvelles propositions****Proposition visant à modifier le paragraphe 3.4
de l'appendice 2 de l'annexe 1 : mesure
de la puissance de chauffage utile****Communication du Gouvernement allemand****Rectificatif****Paragraphe 3***Au lieu de :*

Si la mesure de la puissance de chauffage utile est effectuée à la température extérieure la plus basse requise par la classe, aucun autre essai n'est requis.

Si la mesure de la puissance de chauffage utile n'est pas effectuée à la température extérieure la plus basse requise par la classe, un essai fonctionnel supplémentaire du dispositif de chauffage doit être réalisé. Cet essai fonctionnel doit être réalisé à la température minimale requise par la classe (par exemple, -40°C pour la classe L) pour vérifier que le dispositif calorifique et son système de transmission démarre et fonctionne correctement à la température la plus basse.

Lire :

- i) Si la mesure de la puissance de chauffage utile est effectuée à la température extérieure la plus basse requise par la classe, aucun autre essai n'est requis ;
- ii) Si la mesure de la puissance de chauffage utile n'est pas effectuée à la température extérieure la plus basse requise par la classe, un essai fonctionnel supplémentaire du dispositif de chauffage doit être réalisé. Cet essai fonctionnel doit être réalisé à la température minimale requise par la classe (par exemple, -40°C pour la classe L) pour vérifier que le dispositif calorifique et son système de transmission démarre et fonctionne correctement à la température la plus basse.

